

# ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL

Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 2 006 480 euros

Siège Social : 40 boulevard Henri SELLIER – 92150 SURESNES

552 064 933 R.C.S. NANTERRE

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE  
OU PAR PROCURATION DENOMME « DOCUMENT UNIQUE DE VOTE »  
(Article R 225-76 alinéa 3 du Code de Commerce)

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
CONVOQUEE LE MERCREDI 20 JUIN 2018 A 10 HEURES 30 MINUTES  
DANS LES BUREAUX DE LA SOCIETE AUDIT SYNTHESE  
SITUES AU 11 RUE DE TEHERAN 75008 PARIS**

AFIN DE DELIBERER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche des affaires et présentation des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs ; Approbation des charges non déductibles,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions en application de l'article L 225-40 du Code de commerce,
- Fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration,
- Etat de la participation des salariés au capital social dans le cadre des articles L. 225-102 et L.225-129-6 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## IDENTIFICATION DU TITULAIRE DES TITRES

***Nombre d'actions et de voix existants***

Nombre d'actions total composant le capital de la société 250 810 actions.

Nombre de voix total correspondant à ces actions : 250 810 voix.

***Titulaire personne physique***

Nom, prénoms : .....

Demeurant : .....

***Titulaire personne morale***

Dénomination : .....

Forme juridique : .....

Au capital de : .....

Siège social : .....

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés : .....

Représentée par : .....

- Propriétaire
- Usufruitier(ère)
- Nu-propriétaire

(Cocher la case correspondante)

- de ... .. actions nominatives auxquelles sont attachées ... .. voix,
- de ... .. actions au porteur auxquelles sont attachées ... .. voix.

***Attention, s'il s'agit de titres au porteur, vos instructions de vote ne seront validées que si elles sont accompagnées d'une attestation de participation délivrée, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte.***

En application des dispositions de l'article R 225-78 du Code de commerce, le présent document unique de vote peut être utilisé, chacune des résolutions de l'assemblée, soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration.

Ce document unique de vote une fois complété et signé doit être retourné à la Société.

Pour qu'il soit tenu compte du présent document unique de vote en format papier, la société doit avoir reçu l'original au moins trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Ce formulaire peut être également retourné à la société, dûment complété et signé, par voie électronique, à l'adresse ci-dessous rappelée, figurant sur l'avis de convocation adressé à chaque actionnaire.

Les votes par procuration et les formulaires de vote à distance transmis par voie électronique sur le site Internet de la Société consacré aux assemblées peuvent valablement parvenir à celle-ci jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion (articles R 225-80 et R 225-77, al. 1 du Code de commerce).

Les coordonnées du site Internet de la Société, auquel peuvent être envoyés les formulaires de vote à distance ou les votes électroniques émis pendant la réunion de l'assemblée sont les suivantes : <http://www.fauvet-girel.fr>, mail to : [gdambrine@fauvet-girel.fr](mailto:gdambrine@fauvet-girel.fr) ou [compta@groupe-spaclo.com](mailto:compta@groupe-spaclo.com).

***Avertissement en cas de transfert de propriété intervenu après le retour du formulaire à la société***

Dès réception par la Société du présent document unique de vote, les instructions qu'il contient sont irrévocables sauf en cas de transfert de propriété des titres.

En effet, il est rappelé que si un transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera les votes exprimés afin de tenir compte de ce transfert.

***Avertissement en cas de retour de formulaire contenant plusieurs instructions de vote***

Si l'actionnaire remplit simultanément un des titres I ou II donnant procuration et dans une ou plusieurs résolutions « le cas numéro 2 : le vote à distance », la réponse de l'actionnaire sera considérée comme une procuration sous réserve du vote exprimé dans la résolution concernée.

En effet, conformément à l'article R. 225-81, dernier alinéa, du Code de commerce, en cas de retour à la société d'une formule de procuration et d'un formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

**Avertissement**

- S'abstenir de voter équivaut à voter « Non » à l'adoption de la résolution.
- Ne pas donner de sens à un vote équivaut à voter « Non » à l'adoption de la résolution.

***Avertissement d'impossibilité d'utiliser cumulativement dans chacune des résolutions les deux cas de choix proposés***

Il est impératif de ne pas utiliser simultanément dans les résolutions « le cas numéro 1 : Donner pouvoir » et « le cas numéro 2 : le vote à distance ».

***Déclaration de l'actionnaire***

L'actionnaire déclare avoir pris connaissance des mentions figurant sur le présent document unique de vote ainsi que de l'ensemble des documents joints à ce document.

**I – POUVOIR AU PRESIDENT DE L’ASSEMBLEE POUR VOTER SUR LA TOTALITE DES RESOLUTIONS FIGURANT A L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLEE**

Donne pouvoir au président de l’assemblée et l’autorise à voter en mon nom à toutes les résolutions figurant à l’ordre du jour de l’assemblée.

L’actionnaire déclare avoir connaissance que donner pouvoir au président de l’assemblée signifie qu’il sera émis un vote favorable à l’adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d’administration et un vote défavorable à l’adoption de tout autre projet présenté à l’assemblée.

La présente formule de pouvoir vaut également pour l’assemblée qui serait convoquée sur le même ordre du jour en cas de défaut de quorum de l’assemblée réunie sur première convocation.

**II – POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE POUR VOTER SUR LA TOTALITE DES RESOLUTIONS FIGURANT A L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLEE**

Donne pouvoir à la personne suivante : .....  
.....  
.....

L’actionnaire doit indiquer le prénom et le nom de l’actionnaire personne physique ou s’il donne pouvoir à un actionnaire personne morale, le prénom et le nom du représentant légal, sa qualité et la dénomination sociale de celle-ci.

Il est rappelé que si le pouvoir est donné à :

- une personne morale, le pouvoir ne peut être donné qu’à un autre actionnaire ;
- une personne physique, le pouvoir peut être donné au conjoint, au partenaire pacsé ou à un autre actionnaire.

Pour assister à cette assemblée, signer la feuille de présence, participer aux débats et prendre part à toutes les délibérations et accepter la fonction de scrutateur et accepter la fonction de secrétaire de l’assemblée, émettre tous les votes sur les points figurant à l’ordre du jour de l’assemblée et plus généralement faire le nécessaire.

La présente formule de pouvoir vaut également pour l’assemblée qui serait convoquée sur le même ordre du jour en cas de défaut de quorum de l’assemblée réunie sur première convocation.

**III – POUVOIR AU PRESIDENT DE L’ASSEMBLEE POUR VOTER SUR CERTAINES RESOLUTIONS ET VOTE A DISTANCE POUR D’AUTRES RESOLUTIONS FIGURANT A L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLEE**

Déclare exprimer mon choix de donner pouvoir au président de l’assemblée sur certaines résolutions et de voter à distance pour certaines résolutions comme je l’indique ci-après :

*L’actionnaire doit choisir entre le cas numéro 1 et le cas numéro 2 en cochant le cas choisi.*

1 <sup>ère</sup> résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir au président de l’assemblée		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention
2 <sup>ème</sup> résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir au président de l’assemblée		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention
3 <sup>ème</sup> résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir au président de l’assemblée		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention
4 <sup>ème</sup> résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir au président de l’assemblée		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention
5 <sup>ème</sup> résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir au président de l’assemblée		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention
6 <sup>ème</sup> résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir au président de l’assemblée		
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> abstention

Conformément aux dispositions de l’article L. 225-107, I, du Code de commerce, il est rappelé que l’absence de vote ou une abstention équivaut à un vote défavorable à l’adoption de la résolution concernée.

Soit un total de sept résolutions correspondant à ce jour à la totalité des résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire réunie le 20 juin 2018 à 10 heures 30 minutes.

*Si des amendements ou des résolutions nouvelles sont présentés à l'assemblée :*

*L'actionnaire doit cocher dans le cas correspondant à son choix :*

Cas n°1	<input type="checkbox"/> Je donne pouvoir au président de l'assemblée
Cas n°2	<input type="checkbox"/> Je m'abstiens

#### **IV – POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE POUR VOTER SUR CERTAINES RESOLUTIONS ET VOTE A DISTANCE POUR D'AUTRES RESOLUTIONS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

Déclare exprimer mon choix de donner pouvoir à une personne dénommée sur certaines résolutions et de voter à distance pour certaines résolutions comme je l'indique ci-après :

*L'actionnaire doit choisir entre le cas numéro 1 et le cas numéro 2 en cochant le cas choisi.*

1 <sup>ère</sup> résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir à la personne dénommée au paragraphe II du présent document
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> abstention
2 <sup>ème</sup> résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir à la personne dénommée au paragraphe II du présent document
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> abstention
3 <sup>ème</sup> résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir à la personne dénommée au paragraphe II du présent document
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> abstention
4 <sup>ème</sup> résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir à la personne dénommée au paragraphe II du présent document
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> abstention
5 <sup>ème</sup> résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir à la personne dénommée au paragraphe II du présent document
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> abstention
6 <sup>ème</sup> résolution :	Cas n°1	<input type="checkbox"/> Donner pouvoir à la personne dénommée au paragraphe II du présent document
	Cas n°2	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> abstention

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-107, I, du Code de commerce, il est rappelé que l'absence de vote ou une abstention équivaut à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée.

Soit un total de sept résolutions correspondant à ce jour à la totalité des résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire réunie le 20 juin 2018 à 10 heures 30 minutes.

*Si des amendements ou des résolutions nouvelles sont présentés à l'assemblée :*

*L'actionnaire doit cocher dans le cas correspondant à son choix :*

Cas n°1	<input type="checkbox"/> Je donne pouvoir à la personne dénommée au paragraphe II du présent document
Cas n°2	<input type="checkbox"/> Je m'abstiens

**CE DOCUMENT UNIQUE VAUT POUR LES ASSEMBLEES SUCCESSIVES CONVOQUEES AVEC LE MEME ORDRE DU JOUR QUE CELUI DE L'ASSEMBLEE VISEE EN TETE DES PRESENTES ET DONT LE TEXTE DES RESOLUTIONS EST ANNEXE AU PRESENT DOCUMENT.**

DANS TOUS LES CAS, DATER ET SIGNER, de façon manuscrite ou par signature électronique, dans les conditions prévues à l'article R 225-77 du Code de commerce.

FAIT A .....

LE .....

*Il est rappelé que le présent document sera pris en compte si la société le reçoit au plus tard à la date limite de réception indiquée au paragraphe « Retour à la société du présent formulaire – Date limite de réception ».*

Signature de l'actionnaire, nom, prénoms, et qualité

L'envoi d'un document unique de vote étant facultatif, l'actionnaire doit avoir les mêmes informations qu'en cas d'envoi d'un formulaire de procuration et d'un formulaire de vote à distance. En conséquence, la présente formule reprend toutes ces informations et l'énumération de tous les documents devant être joints.

**AVIS À L'ACTIONNAIRE RELATIF À L'ENVOI D'UN FORMULAIRE DE PROCURATION  
(MENTIONS DES ARTICLES L. 225-106, R. 225-79 ET R. 225-81 DU CODE DE COMMERCE)**

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par son partenaire pacsé.

La procuration donnée doit mentionner l'identité du mandataire, son domicile, le nombre de titres détenus et être signée. Elle désigne le mandataire, seul celui-ci peut exercer le pouvoir de représentation qui lui est conféré, toute substitution est interdite.

Le mandat donné est révocable par le mandant dans les mêmes formes que celles dans lesquelles il a été conféré et la révocation doit être communiquée à la société.

Le mandant doit désigner un mandataire qui appliquera les consignes de vote qui lui sont données.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir l'une des formules suivantes :

- a) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire pacsé ;
- b) voter par correspondance ;
- c) adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée.

***Retour d'une procuration sans indication du mandataire***

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-106, III, alinéa 5, du Code de commerce, il est rappelé qu'en cas de retour à la société d'une procuration sans mention du mandataire, il sera émis au nom du mandant un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet de résolution.

***Identification du mandataire***

Le mandataire désigné par la formule de procuration sous forme papier devra impérativement se présenter à l'assemblée générale avec l'exemplaire original de la procuration et justifier de son identité au moyen de sa carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité et s'il s'agit du partenaire pacsé de l'actionnaire mandant, d'un document justifiant de sa qualité de partenaire pacsé.

**AVIS À L'ACTIONNAIRE RELATIF À L'ENVOI D'UN FORMULAIRE DE VOTE À DISTANCE  
(MENTIONS DES ARTICLES L. 225-107, R. 225-77 ET R. 225-81 DU CODE DE COMMERCE)**

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance doivent être reçus par la société au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société doivent comporter :

- 1° le prénom, le nom et le domicile de l'actionnaire ;
- 2° le nombre de titres détenus et l'indication qu'ils sont inscrits dans le registre des comptes de titres nominatifs tenu par la société ;
- 3° la signature manuscrite de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

Il est rappelé que le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

### ***Retour du formulaire avec une absence de vote ou une abstention sur une ou plusieurs résolutions***

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-107, I, du Code de commerce, il est rappelé que l'absence de vote ou une abstention sur une ou plusieurs résolutions équivaut à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée.

Conformément à la loi, en cas de retour à la société d'une formule de procuration et d'un formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

### ***Documents joints au présent formulaire de procuration et de vote à distance***

- l'ordre du jour de l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration ;
- un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;
- le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices;
- une formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

### **RAPPEL DES ARTICLES DU CODE DE COMMERCE**

**Article L. 225-106, I, al. 1er :** un actionnaire peut toujours se faire représenter par son conjoint, son partenaire pacsé ou par un autre actionnaire.

**Article R. 225-79, al. 1 et 2 :** la procuration doit être faite par écrit et être signée par le mandant, éventuellement par un procédé électronique résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel la signature se rapporte. Ces mêmes caractéristiques pour l'utilisation d'une signature électronique sont également mentionnées à l'article R. 225-77, alinéa 2, 3°, du Code de commerce. Selon les dispositions de l'article R. 225-63, alinéa 1er, l'actionnaire doit avoir donné son accord pour l'envoi par ce procédé.

**Article R. 225-86, al. 1er, dernière phrase insérée par D. n° 2014-1466, 8 déc. 2014 :** la société peut introduire dans ses statuts une disposition exigeant la justification de l'inscription des titres au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**Article. L. 225-107, I :** tout actionnaire peut voter par correspondance à toute assemblée.

**Article. R. 225-77, al. 2, 3° :** le formulaire de vote à distance peut être sous forme papier ou sous forme électronique si les statuts le permettent et que la société a mis en place un procédé électronique de signature fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel cette signature s'attache.

**Article R. 225-63, al. 1er :** l'actionnaire doit avoir donné son accord pour l'utilisation de ce procédé.

**ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU MERCREDI 20 JUIN 2018 A 10 HEURES 30 MINUTES  
dans les bureaux de la société AUDIT SYNTHESE  
sis : Place NARVIK - 11, rue de Téhéran – 75008 PARIS**

**ORDRE DU JOUR**

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche des affaires et présentation des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs ; Approbation des charges non déductibles,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions en application de l'article L 225-40 du Code de commerce,
- Fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration,
- Etat de la participation des salariés au capital social dans le cadre des articles L. 225-102 et L.225-129-6 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

**PREMIERE RESOLUTION**

- 1) L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits compte se soldant par une perte de <25 103> euros.
- 2) En application des dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, elle prend également acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39, 4 du même Code et qu'aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39, 5, dudit Code n'est intervenue.
- 3) L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus plein et entier sans réserve aucune de l'exécution de leurs mandats, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, au Président-Directeur Général et aux administrateurs de la Société.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'imputer la perte de l'exercice s'élevant à s'élevant à <25 103> € en totalité au compte « report à nouveau », dont le solde est ainsi ramené de 550 775 euros à 525 672 euros.

***Rappel des distributions antérieures***

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, L'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.



### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide qu'aucun jeton de présence ne sera alloué aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte que la Société n'ayant pas de salarié, elle n'est donc pas concernée par les dispositions des articles L. 225-102 et L. 225-129-6 du Code de commerce.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité, et autres, consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

## **EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE**

---

### **SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE**

La société ETABLISSEMENT FAUVET GIREL est une société cotée sur le marché NYSE Euronext Paris (XPAR – Actions) sous le numéro ISIN FR FR0000063034 (FAUV).

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 et selon les données « Euronext Paris » (<https://www.euronext.com/en/products/equities/FR0000063034-XPAR>), le cours le plus bas enregistré par le titre « ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL » a été de 21,71 € et le cours le plus haut a atteint 33,32 €

La Société "ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL" a poursuivi ses investissements dans des wagons pour les confier à des gestionnaires en vue de leur location. L'activité opérationnelle a permis une progression du chiffre d'affaires de 19 %.

La Société a fait l'acquisition d'un wagon « ciment » ATIR-RAIL pour un investissement de 109 K€

Au 31 décembre 2017, la Société est donc propriétaire de 59 wagons donnés en gestion à VTG (42 wagons) et ATIR-RAIL (17 wagons).

La Société a également conservé un conteneur en gestion chez ERMEWA INTERMODAL.

La Société a cédé en juillet 2017 un actif immobilier situé à SAINT CLOUD pour 400 K€

Le parc immobilier de la Société se compose au 31 décembre 2017 d'un bien situé à MEUDON.

### **FAITS MARQUANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Depuis le 31 décembre 2017, date de la clôture de l'exercice, la Société a signé une promesse de vente pour le dernier actif immobilier sis à MEUDON pour 400 K€ En outre, la Société a reçu en février 2018, la livraison de 6 wagons « Craie-Slurry » auprès d'ATIR-RAIL pour un investissement global de 644 K€

### **EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Notre Société aborde l'exercice 2018 avec confiance. L'accélération de la croissance constatée au cours des derniers trimestres devrait se poursuivre cette année.

La Société étudie d'autres programmes d'investissements dans les wagons et prévoit ainsi d'améliorer à nouveau son chiffre d'affaires en 2018 tout en conservant un bon niveau de rentabilité.

Un programme d'investissement a d'ores et déjà été lancé portant sur 2 wagons « LPG Gaz Liquéfié », 2 wagon « TAMMS » et 2 wagons « Ammoniac » auprès de VTG.

## TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>					
a ) <i>Capital social</i>	2 006 480	2 006 480	2 006 480	2 006 480	2 006 480
b ) <i>Nombre d'actions émises</i>	250 810	250 810	250 810	250 810	250 810
c ) <i>Nombre d'obligations convertibles en actions</i>					
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>					
a ) <i>Chiffre d'affaires hors taxes</i>	655 830	550 129	322 101	34 933	10 795
b ) <i>Bénéfice avant impôt, amortissements &amp; provisions</i>	873 445	394 867	224 544	1 102 720	733 338
c ) <i>Impôt sur les bénéfices</i>			-136 652	333 124	242 935
d ) <i>Bénéfice après impôt, amortissements &amp; provisions</i>	-25 103	-498 993	-280 932	658 618	479 557
e ) <i>Montants des bénéfices distribués</i>					
f ) <i>Participation des salariés</i>					
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a ) <i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements</i>	3	2	1	3	2
b ) <i>Bénéfice après impôt, amortissements provisions</i>	-0	-2	-1	3	2
c ) <i>Dividende versé à chaque action</i>					
<b>IV - Personnel :</b>					
a ) <i>Nombre de salariés</i>					1
b ) <i>Montant de la masse salariale</i>					20 180
c ) <i>Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	741	136	130	137	9 588

**FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI  
DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS  
VISES A L'ARTICLE R 225-83 DU CODE DE COMMERCE**

---

Je soussigné(e), M.....

Demeurant : .....

Titulaire de ... .. titres représentant ... .. voix de la Société :

**ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL**  
Société Anonyme à Conseil d'administration  
Au capital de 2 006 480 euros  
Siège Social : 40 boulevard Henri SELLIER – 92150 SURESNES  
552 064 933 R.C.S. NANTERRE

Demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du code de commerce et se rapportant à **l'assemblée générale ordinaire annuelle convoquée pour le mercredi 20 juin 2018, à 10 heures 30 minutes**, dans les bureaux de la société AUDIT SYNTHÈSE, sis au 11 Rue de Téhéran – 75008 PARIS.

FAIT A .....

LE .....

Signature

*NB : Conformément aux dispositions de l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R 225-81 et R 225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais.*

*Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R 225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.*

*Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du code monétaire et financier.*

*Les actionnaires mentionnés au premier alinéa peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*